Mairie de Huismes
37420

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 12 FEVRIER 2018, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Pascal BELERY, Elisabeth BENOIST, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Bertrand DEYRIES, Jean-Michel GUERTIN, Daniel HANNEQUART, Lionel HEGRON, Sarah LAMOUR, François MARIN, Denis MOUTARDIER, Marc SAUTEREAU et Isabelle WIBAUT.

Représentés : Claudine BOUCHER donne procuration à Sarah LAMOUR,
Céline BRULIN donne procuration à Elisabeth BENOIST,
Romuald COLIN donne procuration à Lionel HEGRON,
Nathalie DESBRUERES donne procuration à Isabelle WIBAUT,
Florence GRANDIN donne procuration à François MARIN,
Monique RAVAUX donne procuration à Denis MOUTARDIER.

Secrétaire de séance : Sarah LAMOUR.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 18 décembre 2017. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations en matière d'urbanisme (autorisations des droits des sols et du droit de préemption urbain exercé sur la commune).

Madame Agnès BOREL arrive à 20 heures 30 minutes avant le vote des différentes délibérations.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. FINANCES COMMUNALES.

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2017
  Affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2017 (budget général) qui se traduit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	=	928 865,81 €
Recettes	=	1 064 946,12 €
Résultat (excédent)	=	**+ 136 080,31 €**
Résultat antérieurs reporté	=	+ 258 965,00 €
Résultat à affecter	=	**+ 395 045,31 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

			Restes à réaliser
Dépenses	=	211 437,33 €	480 646,65 €
Recettes	=	304 973,64 €	315 264,47 €
Résultat de l'exercice	=	**+ 93 536,31 €**	**- 165 382,18 €**

Le conseil municipal examine les chiffres de la gestion écoulée mais ne procède pas à l'approbation de ce compte administratif.

En effet, le compte de gestion définitif n'a pas été produit par le Trésorier municipal pour cette séance de travail dans les délais.

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif.

Par conséquent, Monsieur le Maire proposera d'approuver ces documents budgétaires lors du prochain conseil municipal fixé au 09 avril 2018.

. Révision en 2018 des tarifs municipaux relatifs à la location du foyer rural et aux emplacements du cimetière communal - applicables à partir du 1er janvier 2019 (2018-01-001) :

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2018, la commission des finances a examiné les tarifs relatifs à la location du foyer rural et au cimetière communal ainsi que leur évolution depuis 2010. Elle a également tenu compte de l'augmentation qui a été décidée en 2015 pour un effet au 1er janvier 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs applicables en 2018 aux locations du foyer rural et au cimetière pour l'année 2019.

- Fonds départemental de solidarité rurale 2018 (F.D.S.R.) (2018-01-002).

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a désormais un dispositif d'aide aux collectivités réservé aux communes de moins de 2 000 habitants. Pour bénéficier du F.D.S.R., il convient de présenter un appel à projet pour 2018 dans la thématique « embellissement des bourgs ».

Le conseil municipal accepte de présenter à « l'enveloppe socle » l'aménagement du centre bourg entrée Nord (frais d'études pour aménagement de voirie et divers) pour un coût H.T. estimé à 14 049,00 euros. La subvention attendue du Conseil Départemental devrait s'élever à la somme de 5 788,00 euros. Il approuve à l'unanimité ce projet et son plan de financement prévisionnel.

- Renouvellement en 2018 du contrat de vérification annuelle des installations de l'église auprès de la société GOUGEON (2018-01-003).

La société GOUGEON a proposé d'actualiser en 2018 le contrat de vérification annuelle qui date de 2006 pour les installations de l'église Saint-Maurice.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler les contrats d'entretien annuel en 2018, suivant les conditions énoncées dans les contrats, auprès de cette société pour les installations suivantes :

. vérification et entretien des installations électriques des cloches de l'église et de l'horloge : montant forfaitaire de 170 euros H.T.

. vérification et entretien des installations de protection contre la foudre du clocher de l'église : montant forfaitaire de 132 euros H.T.

2. TRAVAUX.

- Suivi de la mise en place d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur (ordre de service aux entreprises.

Le conseil municipal est informé que les ordres de service adressés aux entreprises attributaires des marchés publics, stipulent que le commencement des travaux est fixé au 02 février 2018.

- Suivi du projet de restauration de l'église Saint-Maurice – phase 1 - investigations complémentaires et travaux de première urgence (attribution du marché de travaux lot n° 4b à l'entreprise suite à consultation) (2018-01-004).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'analyse des offres qui a été réalisée par le maître d'œuvre Atelier 27 de Chinon suite à la consultation directe lancée auprès des entreprises. Il précise qu'il convient d'attribuer le marché à l'entreprise sélectionnée pour le lot n° 4b.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise qui a présenté l'offre qui apparaît comme économiquement la mieux disante à savoir :

. Lot n° 4b – Mise sous surveillance : entreprise GINGER CEBTP de Parçay-Meslay (37120) pour un montant H.T. de 5 100,00 euros.

Il autorise Monsieur le Maire à signer ce marché public (marché public total attribué pour un montant partiel hors taxes de 44 763,95 euros).

Cette phase n° 1 d'investigations complémentaires et de travaux de première urgence sur l'église, débutera en avril prochain pour une durée de 3 mois.

- Suivi du projet d'aménagement des entrées de bourg de l'agglomération (examen de l'avant-projet) (2018-01-005).

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre qui lui a été confié en avril 2017, l'agence TALPA a réalisé au titre de la tranche ferme, l'avant-projet.

Il convient d'approuver cet avant-projet estimé à la somme de 130 328,10 euros H.T. soit 156 393,72 euros T.T.C. puis d'engager la tranche optionnelle n° 1 du marché TALPA d'un montant de 6 373,90 euros H.T. ainsi que la prestation supplémentaire PSE n° 1 pour ladite tranche pour un montant de 400,00 euros H.T.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avant-projet présenté et décide à l'unanimité d'engager la tranche optionnelle et la prestation supplémentaire aux conditions sus-énoncées.

3. BIENS COMMUNAUX.

- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1763 « Le Bourg » en deux terrains à bâtir.

Par délibération n° 2017-10-070 du 18 décembre 2017, le conseil municipal autorisait la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 1763 au lieudit « Le bourg » afin de mettre en vente deux terrains à bâtir d'une superficie d'environ 600 m2 pour chacun.

Le cabinet de géomètres BRANLY-LACAZE était chargé notamment d'élaborer un permis d'aménager en vue du détachement des deux terrains à bâtir de la parcelle source ainsi que la recherche de servitudes susceptibles de porter atteinte aux projets de construction.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté par ce cabinet pour le détachement des deux terrains à bâtir pour un montant hors taxes de 2 100,00 euros soit 2 520,00 euros TTC mais ne retient pas la prestation relative à la recherche des servitudes.

- Attribution d'un nouveau fermage à compter du 1er novembre 2017 au profit de Monsieur Denis BRIANTAIS (2018-01-006).

Par délibération n° 2011-06-049 du 05 septembre 2011, le conseil municipal avait autorisé la signature par le Maire des nouveaux baux à compter de novembre 2011 pour une période de neuf ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser au 1er novembre 2017 l'attribution de parcelles au profit de Monsieur Denis BRIANTAIS qui est déjà attributaire de parcelles communales. Ces parcelles communales ont bénéficié du contrat de parc de l'année 2015 dont l'objet était de nettoyer des anciennes peupleraies afin que ces terrains redeviennent des prairies à louer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Denis BRIANTAIS le fermage des parcelles cadastrées :

. section A n° 496 en totalité située « Le Pré Féchaud » d'une superficie de 1 ha 05 a 00 ca,
. section A n° 497 en totalité située « Le Pré Féchaud » d'une superficie de 1 ha 86 a 50 ca,
. section A n° 642 en totalité située « Le Haut de Perzine » d'une superficie de 1 ha 20 a 80 ca.

Ces parcelles seront louées en nature « pré ». La location de ce fermage débute à compter du 1er novembre 2017 et jusqu'à l'échéance de l'actuel affermage.

4. INTERCOMMUNALITE / COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE.

- Adhésion au plan intercommunal de formation (P.I.F.) pour la période 2018-2020 (2018-01-007).

Par délibération n° 2015-05-035 du 28 septembre 2015, l'assemblée avait décidé de renouveler son adhésion au plan intercommunal de formation pour la période 2015-2017.

La communauté de Communes Chinon Vienne et Loire demande aux communes adhérentes de renouveler leur adhésion pour la période triennale de 2018-2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au plan intercommunal de formation pour cette période.

- Approbation d'un nouvel avenant à la convention relative au développement du service instruction du droit des sols de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (2018-01-008).

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contenu de la délibération n° 2014-09-050 du 1er décembre 2014 qui portait sur l'approbation d'une convention relative à la création d'un service mutualisé avec la communauté de communes Chinon Vienne et Loire considérant les effets de la loi ALUR qui désengage l'Etat de l'instruction des autorisations des droits des sols.

En date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire a confirmé le développement du service ADS mutualisé considérant les nouvelles communes adhérentes et la convention de mutualisation avec la ville de Chinon. Un avenant à la convention a été proposé à la signature de chacune des parties avec effet à compter du 1er octobre 2017. Par délibération n° 2017-09-056 le conseil municipal a approuvé le 13 novembre 2017 cet avenant et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire a confirmé le 14 décembre 2017 le développement du service ADS mutualisé considérant

la demande de la ville de Chinon à en bénéficier également à partir du 1er janvier 2018. Ce nouveau développement du service ADS sera composé de trois agents communautaires. Un deuxième avenant à la convention a été proposé à la signature de chacune des parties avec effet à compter du 1er janvier 2018.

Il convient de faire approuver ce nouvel avenant à la convention aux 19 communes qui bénéficient déjà du service afin d'acter ce développement et ses conséquences notamment financières selon les termes du tableau joint à la délibération communautaire n° 2017/349 du 14 décembre 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouvel avenant à la convention proposé par la C.C.C.V.L. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Inscription des chemins au PDIR et PDESI (2018-01-009).

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire mène actuellement, en collaboration avec les communes concernées, un travail de création et de révision des sentiers de randonnées pédestres des communes de son territoire afin de proposer une nouvelle offre de liaisons entre les sentiers pédestres.

Dans cette perspective, il est proposé pour la commune de modifier les tracés des circuits 1 et 3 afin de réduire le pourcentage de voies bitumées. Il s'agit également de créer une liaison entre les sentiers d'Avoine et de Huismes et de Beaumont-en-Véron et de Huismes afin d'offrir la possibilité aux randonneurs de partir en itinérance sur plusieurs journées.

Dans ce but, il convient d'inscrire les chemins empruntés au PDIPR et au PDESI.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que sur les chemins ruraux inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Il accepte également l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins pour le sentier pédestre de Huismes, la liaison entre les sentiers d'Avoine et de Huismes, la liaison entre les sentiers de Beaumont-en-Véron et de Huismes et la liaison entre les sentiers de Chinon et de Huismes.

5. AFFAIRES GENERALES.

- Mise en place du dispositif de participation citoyenne « opération voisins vigilants ».

Le protocole a été signé conjointement par le Commandant de groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Sous-Préfet de chinon et Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2017. Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre désormais en place ce dispositif en désignant les futurs référents par quartier. Une commission devra travailler sur le sujet.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Charte de bonne conduite entre le rallie Touraine et la commune de Huismes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de charte proposé par le Rallie Touraine (chasse à courre sur le territoire de la commune).

Après examen, le conseil municipal approuve à la majorité (11 voix « pour », 4 voix « contre » et 4 « abstentions») le contenu de cette charte et note que le présent accord pourra être remis en cause en cas de non respect de l'une des clauses lors d'une rencontre annuelle.

- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

Date de la publication : 15 février 2018.
Certifié exact,

La secrétaire de séance,

Sarah LAMOUR.

Le Maire,

MAIRIE DE HUISMES (I.-&-L.)

Denis MOUTARDIER.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2018-01-001	Tarifs municipaux au 01 01 2019 maintien des tarifs de l'année 2018
2018-01-002	Demande de subvention FDSR 2018 Conseil Départemental p/aménagement entrée Nord bourg
2018-01-003	Renouvel.contrat entretien installations électriques/paratonnerre clocher église société Gougeon
2018-01-004	Restauration Eglise – attribution marché de travaux - lot 4b à l'entreprise Ginger Cebtp
2018-01-005	Aménag. rue de la Tourette – approbation avant projet TALPA et engag. MO tranche conditionn.
2018-01-006	Attribution nouveau fermage parcelles A 496-497-642 à Denis Briantais à compter du 01 11 2017
2018-01-007	Interco CC CVL – renouvellement de l'adhésion au P.I.F. pour la période 2018-2020
2018-01-008	Interco CC CVL – avenant 2 à la convention de développement service instruction droit des sols
2018-01-009	Interco CC CVL – inscriptions des chemins de randonnées pédestres au PDIPR et PDESI

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BELERY Pascal		BENOIST Elisabeth	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	*a donné procuration à Sarah LAMOUR*
BRULIN Céline	*a donné procuration à Elisabeth BENOIST*	COIQUIL Philippe	
COLIN Romuald	*a donné procuration à Lionel HEGRON*	DESBRUERES Nathalie	*a donné procuration à Isabelle WIBAUT*
DEYRIES Bertrand		GRANDIN Florence	*a donné procuration à François MARIN*
GUERTIN Jean-Michel		HANNEQUART Daniel	
HEGRON Lionel		LAMOUR Sarah	
MARIN François		MOUTARDIER Denis	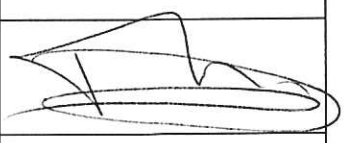
RAVAUX Monique	*a donné procuration à Denis MOUTARDIER*	SAUTEREAU Marc	
WIBAUT Isabelle			